

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

DE71SG22N108	BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU PRADAS/ DECISION MODIFICATIVE N°2
---------------------	---

M. Thierry BAILLY expose au Conseil qu'une première décision modificative a été présentée au Conseil Municipal du mois d'octobre pour faire face à une augmentation du taux d'intérêt du prêt contracté par la commune à taux variable. Ce taux passé de 1,7150% à 2,3220% en octobre 2022, passe à 2,7420% au 1^{er} décembre 2022.

L'échéance du dernier trimestre 2022 est donc impactée par cette nouvelle hausse qui nécessite un ajout de crédits budgétaires à hauteur de 600 € comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74741	Participation commune		+ 600 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 600 €	

Après avoir ouï l'exposé de M. Thierry BAILLY, le Conseil décide :

D'APPROUVER les termes de la Décision Modificative n°2 au budget annexe de la ZAC du PRADAS,
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Jean-Pierre PUGENS
 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 17/12/2022 

ID : 034-213401631-20221205-DE71SG22N108-BF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,***
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.